PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de La Réunion

Service de prévention des risques et environnement industriels

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 SAINT-DENIS Cedex 9

Saint-Denis, le 10 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Ciments de Bourbon

Rue Armagnac
ZI n 1 - BP 86
97420 LE PORT MARINE

Références : SPREI/UTNE/OL/0007100087/2022-1853
Code AIOT : 0007100087

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2022 dans l'établissement Ciments de Bourbon implanté Rue d'Armagnac ZI n°1 - BP 86 97420 LE PORT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ciments de Bourbon
- Rue d'Armagnac ZI n°1 - BP 86 97420 LE PORT
- Code AIOT : 0007100087
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26/01/2021 pour vérifier la remise en conformité du site sur les points prescrits. L'installation est également contrôlée afin de vérifier la conformité de cette dernière avec certaines dispositions issus de son arrêté d'enregistrement en date du 14 avril 2022 notamment sur les enjeux principaux de l'activité à savoir les envols de poussières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Inspection de recollement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
4	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 29	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
5	Propreté	Arrêté Préfectoral du 14/04/2022, article 2.1.3	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
6	Déchets non inertes	Code de l'environnement du 10/10/2022, article L. 512-1	/	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8	/	Sans objet
2	Pollutions accidentelles	APMD du 26/01/2021, article 1	/	Sans objet
3	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit veiller à ce que l'ensemble des installations ainsi que les voies publiques et les zones environnantes soient maintenues propres et régulièrement dépoussiérées; il transmet également à l'inspection des installations classées le calendrier de réalisation des bassins de décantation ainsi que le suivi du plan de gestion des déchets historiques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 8
Thème(s) : Situation administrative, Clôture
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre aux installations.
Constats : Le site Ciments de Bourbon est désormais séparé du site voisin Cementis précontraint par une clôture et les entrées sont distinctes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 26/01/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : Les rétentions sont correctement dimensionnées. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement
Constats : L'inspection a demandé à l'exploitant l'ouverture d'un Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.) afin de vérifier le raccordement de celui-ci du réseau d'alimentation; celui-ci fonctionne correctement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 29
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales susceptibles d'être polluées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.
Constats : Les eaux collectées dans les bassins ne subissent aucun traitement préalable ou contrôle à leur infiltration dans les terrains naturels. En cas d'accident, les eaux ne peuvent être confinées. L'exploitant ne respecte pas son arrêté préfectoral d'avril 2022.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 **:** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2022, article 2.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Envols de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les stockages de laitiers de haut-fourneau sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés, ...)
Constats : Les laitiers sont entreposés à l'air libre, alors que ces matériaux doivent être confinés. L'inspection a constaté la présence de poussières en dehors du site. L'exploitant a indiqué à l'inspection envisager d'éliminer définitivement ces laitiers. En l'attente, l'exploitant doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, ...
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 **:** Déchets non inertes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/10/2022, article L. 512-1
Thème(s) : Illégaux, Déchets historiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : Un stockage de déchets historique est présent sur le site d'un volume estimé de 20 000 m3 sur une surface d'environ 5 500 m^2: il s'agit de déchets non dangereux non inertes. Ce stock relève de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE. C'est une installation illégale pour laquelle nous proposons au préfet une mise en demeure de procéder à la remise en état. Ce stock est lié à une activité de CEMENTIS, ex Holcim Réunion. Ce dernier a fait l'objet d'un plan de gestion transmis à l'inspection des installations classées le 21/10/2021. Concernant les conditions d'élimination de ce stock, le démarrage des opérations est prévu semaine 40. L'exploitant tiendra régulièrement informé l'inspection de la réalisation de ce plan de gestion, notamment l'exutoire prévu pour les déchets et celui pour les matériaux non inertes en projets d'aménagement d'usage routier conformément au L.541-32 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 4 mois